



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
**rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES**

---

Bruxelles, le 2 avril 2009

[...]

[...]

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 20 mars 2009, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée contre Madame Fabienne Miroir, Echevine de la Culture Française parce que celle-ci a envoyé une invitation en français à un néerlandophone pour participer à "La librairie comme paysage mental" à la Maison d'Érasme le jeudi 24 mai 2007.

\*

\*       \*

A la demande de renseignements de la CPCL, vous avez répondu ce qui suit: suit:

*"La plainte dont question nous semble infondée.*

*Le Conservateur de nos musées communaux nous affirme, en effet être particulièrement soucieux du respect des deux communautés linguistiques.*

*Nous vous joignons quelques exemples ainsi que son courrier à ce sujet".*

Ces annexes ne sont jamais parvenues à la CPCL malgré le rappel qui a été envoyé à Madame Miroir.

\*

\*       \*

Les demandes de la CPCL d'obtenir plus de précisions étant restées sans réponse, elle admet dès lors que les renseignements communiqués par le plaignant sont exacts.

Une lettre émanant d'une autorité communale (service local) constitue un rapport avec un particulier au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

L'article 19 des LLC, dispose qu'un service local de Bruxelles-Capitale emploie, dans ses rapports avec un particulier, la langue que l'intéressé utilise quand celle-ci est le français ou le néerlandais.

Le plaignant étant inscrit à la commune en tant que néerlandophone, l'Echevin de la Culture aurait dû lui envoyer, une invitation en néerlandais.

La CPCL estime dès lors que la plainte est recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma plus haute considération.

**Le Président,**

[...]